



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires**

Service environnement, police de l'eau  
et des risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LE NOMBRE  
ET LES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS DE LOUVETERIE DANS LE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE, ET LES AFFECTATIONS DES LIEUTENANTS DE  
LOUVETERIE POUR LA PÉRIODE 2025-2029**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L427-1 à L427-7 et R427-1 à R427-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 15 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie dans sa version modifiée par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024, modifié le 15 avril 2025, fixant le nombre et les limites des circonscriptions de louveterie dans le département de la Corrèze, et les affectations des lieutenants de louveterie pour la période 2025-2029 ;

Vu la note technique du 16 juillet 2019 abrogeant la circulaire du 5 juillet 2010 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu la documentation technique du 26 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs sur le nombre de circonscriptions de louveterie dans le département de la Corrèze du 27 février 2026 ;

Vu l'avis du président de l'association départementale des lieutenants de louveterie sur le nombre de circonscriptions de louveterie dans le département de la Corrèze du 19 février 2026 ;

Vu la fin de commissionnement de quatre lieutenants de louveterie ;

Vu les demandes de changements de secteurs exprimées en février 2026 ;

Considérant le recrutement de 8 nouveaux lieutenants de louveterie effectué en janvier 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024, modifié le 15 avril 2025, fixant le nombre et les limites des circonscriptions de louveterie dans le département de la Corrèze, et les affectations des lieutenants de louveterie pour la période 2025-2029 est modifié comme suit :

Sont nommés pour exercer les fonctions de lieutenant de louveterie :

Secteur de Brive-la-Gaillarde, n° 1 : Monsieur Christian LAFON – suppléant : Monsieur Alexandre BLOT ;

Secteur d'Objat, n° 2 : Simon FOUCAUD – suppléant : Monsieur Didier GRANGER ;

Secteur de Lubersac, n° 3 : Monsieur René VILLATOUX – suppléant : Monsieur Jean-Luc PINET ;

Secteur d'Uzerche, n° 4 : Monsieur François PROUILHAC ;

Secteur de Vigeois, n° 5 : Monsieur Didier GRANGER ;

Secteur de Donzenac, n° 6 : Monsieur Hervé MIRAT – suppléant : Monsieur Thomas MAILLOT ;

Secteur de Meyssac, n° 7 : Monsieur Nicolas CROZE – suppléant : Monsieur Christian LAFON ;

Secteur de Tulle-Sud et Tulle-Est, n° 8 : Monsieur Jean-Marc BOUYGES – suppléante : Madame Emilie GULDEMANN ;

Secteur de Tulle-Nord n° 9 : Monsieur Jean-Baptiste JAYLE – suppléant : Monsieur Christian FONDEUR ;

Secteur de Seilhac, n° 10 : Monsieur Jean-Pierre DUBOIS – suppléant : Monsieur Arthur MIRAT ;

Secteur de Treignac n° 11 : Monsieur Morgan FORMICA-LECLERC – suppléant : Monsieur Francis JENTY ;

Secteur de Bugeat, n° 12 : Monsieur Stéphane MARLEIX ;

Secteur de Corrèze, n° 13 : Monsieur Eric VAREILLE ;

Secteur d'Egletons, n° 14 : Monsieur Loïc JARDY – suppléant : Monsieur André DOMINGO ;

Secteur de Laroche-Canillac, n° 15 : Monsieur Christophe PIEMONTESE ;

Secteur d'Argentat, n° 16 : Monsieur Loïc MOULLEC – suppléant : Monsieur Christophe PIEMONTESE ;

Secteur de Beaulieu-sur-Dordogne, n° 17 : Monsieur Jérémie SOURIE – suppléant : Monsieur Christian LAFON ;

Secteur de Mercoeur, n° 18 : Monsieur Olivier BACHELLERIE – suppléant : Monsieur Hervé MIRAT ;

Secteur de Saint-Privat, n° 19 : Monsieur Bastien DEFOSSEZ – suppléant : Monsieur Julien BACHELLERIE ;

Secteur de Lapeau, n° 20 : Monsieur Julien BACHELLERIE ;

Secteur de Neuvic, n° 21 : Monsieur Eric GOURSAT – suppléant : Monsieur André DOMINGO ;

Secteur de Meymac, n° 22 : Monsieur Pierre MARLEIX ;

Secteur de Sornac, n° 23 : Monsieur Francis JENTY ;

Secteur d'Eygurande, n° 24 : Monsieur Philippe CHAUMONT ;

Secteur d'Ussel, n° 25 : Monsieur William GENARD ;

Secteur de Bort-Les-Orgues, n° 26 : Monsieur Léo TOURNADRE – suppléant : Monsieur Pierre MARLEIX.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024, modifié le 15 avril 2025, fixant le nombre et les limites des circonscriptions de louveterie dans le département de la Corrèze, et les affectations des lieutenants de louveterie pour la période 2025-2029 demeurent inchangés.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et notifié au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, aux maires du département, au président de la fédération départementale des chasseurs et à chacun des intéressés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87000 Limoges cedex).

Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

- La secrétaire générale de la préfecture ;
- le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;
- le sous-préfet d'Ussel ;
- le directeur départemental des territoires ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 09 MARS 2026  
Le préfet,  
  
\_\_\_\_\_  
Vincent BERTON

